

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 23 Septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation : 13 Septembre 2021
Date d'affichage : 13 Septembre 2021

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de Septembre
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de
MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE,
Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS,
Felix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELIHOMME, Gilles
CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE,
Danielle ROLLAND, Veronique BOREL, Béatrice THOMAS,
Françoise ALRIQ

Présents par procuration : Pierre JULLIARD donne pouvoir à
Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles
CHABRIER, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Christian
PICHOT-DUCLOS

Absent : Aurélien TISSIER, Robert PISSAVY, Alain BARRIS,
Vanessa BLISSON

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon au cimetière

Monsieur le maire expose à ses collègues que les concessions reprises par la commune après la procédure engagée en 2015 ont presque toutes été vendues et qu'il ne reste pratiquement plus de places à vendre.

Une nouvelle procédure de reprise en vertu des articles R2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales pourrait être lancée, car un recensement effectué par les services Municipaux a fait apparaître 38 concessions ou caveaux à l'état d'abandon.

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2021
015-200071702-20210923-DE_2021_101-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

DECIDE d'engager une procédure de reprise de 38 concessions abandonnées au cimetière communal en application des articles R2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 015-200071702-20210923-DE_2021_101-DE